



VILLE DE MONT-TREMBLANT

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

ÉLECTIONS MUNICIPALES • DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2017

AUX ÉLECTEURS DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT



PRENEZ AVIS QUE :

La liste électorale a été déposée au Service du greffe de la Ville de Mont-Tremblant le 2 octobre 2017.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

Pour être un électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, une personne physique doit être majeure le 5 novembre 2017 et, au 1^{er} septembre 2017 :

- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle;
- ne pas être déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Toute personne doit de plus remplir l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant depuis au moins le 1^{er} septembre 2017 et au Québec depuis au moins le 1^{er} mars 2017;
- être, depuis au moins le 1^{er} septembre 2016, soit :

- propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville et d'avoir transmis à la présidente d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;

- occupante unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être propriétaire unique d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la Ville, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville et d'avoir transmis à la présidente une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la Ville le 1^{er} septembre 2017.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.

Dans le cas d'une demande d'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et présenter deux documents :

- dont l'un mentionne le nom et la date de naissance (exemples : passeport canadien, certificat de naissance, carte d'assurance-maladie, carte d'hôpital, etc.);
- et l'autre, le nom et l'adresse du domicile (exemples : permis de conduire, facture d'électricité, de téléphone, compte de taxes, etc.).

Toute demande concernant l'inscription d'une personne non domiciliée sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant doit être reçue au plus tard à 13 h le samedi 21 octobre 2017, date limite pour être inscrite sur la liste électorale du scrutin du 5 novembre prochain au bureau de la présidente d'élection situé au 1145, rue de Saint-Jovite ou à la salle d'audience de la Cour municipale (dans le cas du samedi 21 octobre, les autres bureaux étant fermés).

Des avis de révision indiquant le nom des électeurs inscrits à chaque adresse de la Ville seront postés. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés seulement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision aux endroits, jours et heures suivants :

Salle d'audience de la Cour municipale 1145, rue de Saint-Jovite	Jeudi 19 octobre de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h
	Vendredi 20 octobre de 10 h à 13 h
	Samedi 21 octobre de 10 h à 13 h

NOTE : aucune demande d'inscription, de radiation ou de correction ne peut être acceptée par téléphone.

**** IMPORTANT ****

Avant de vous déplacer, si vous désirez vérifier votre inscription et dans quel district vous pouvez voter, svp communiquer avec Me Jean-Michel Frédéric, responsable de la liste électorale, au numéro mentionné ci-dessous.

Surveillez l'AVIS PUBLIC DE SCRUTIN qui paraîtra le 25 octobre 2017.

**POUR VOTER,
VOUS DEVEZ ÊTRE INSCRIT,
VOYEZ-Y !**

Donné à Mont-Tremblant, ce 11 octobre 2017.

Marie Lanthier
Présidente d'élection

POUR TOUTE INFORMATION
(819) 425-8614 poste 6410
elections@villemont-tremblant.qc.ca